

# **7<sup>ième</sup> BOUCLE entre SAVE et GERS (ex Midi Minuit) – REGLEMENT de la RANDONNEE HISTORIQUE des 5 et 6 JUIN 2021.**

## **Article 1 : GENERALITES**

**1.1** L'Association Circuit Automobile Cadours Laréole, Association loi de 1901 N°W313014681 ,affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE)sous le N°MM 1356,organise les 5 et 6 Juin, une randonnée touristique historique dénommée : 7<sup>ième</sup> Ronde entre Save et Gers, réservée aux véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31/12 de l'année en cours, (construits avant le 1/01 /1991 ainsi qu'aux véhicules de 25 à 30ans et d'exception( dans la limite de 10% des participants).

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques.

Le nombre de participant étant limité à 50, aucune autorisation, ni agrément n'est à demander, par le CACL, mais toutefois la randonnée sera conforme au décret 2017-1279 du 9 Août 2017, à l'article R331-6du code du sport et aux Règles Techniques de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 Novembre 2017, ainsi qu'aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (FIVA).

**Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et mettre en valeur , en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

## **1.2 - SECRETARIAT**

C.A.C.L. Mr Dominique Gabrielle 4, chemin du LEVANT 31480 – CADOURS adresse électronique : [dam.gabrielle@gmail.com](mailto:dam.gabrielle@gmail.com)

## **1.3 - RESPONSABLES DE LA RANDONNEE**

Responsable Administratif : Mr Jérôme Guy

Responsable Technique : Mr Paul Rey

Responsable des Relations avec les participants : Mr Dominique Gabrielle

## **1.4 - DESCRIPTION DE LA RANDONNEE**

Il s'agit d'une Randonnée de navigation et de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique d'environ 400 kms, sans aucune notion de vitesse.

Les équipages sont composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur)

Les véhicules seront répartis en 3 catégories : Historic (construit avant 1/01/1981), Classic (avant 1/01/1991), YT (avant 1/01/1996) et une catégorie Navigation, ouverte aux équipages voulant faire une balade.

## **1.5 - CODE DE LA ROUTE**

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route et devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomération ou de zones habitées.

Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant la vitesse à 30km/h.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

## ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA RANDONNEE

**Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 1 Mai 2021 et jusqu'au 1 Juin 2021.

**Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 5 Juin de 9h à 12h, au Foyer Rural, Place des Halles à Cadours. Les véhicules devront être présentés avec le plein de carburant et de préférence après avoir effectué le parcours d'étalonnage.

**Déroulement de l'Epreuve** : La randonnée se déroulera en 3 étapes réparties en 11secteurs.

**Départ de la randonnée** : le 5 Juin à 15h depuis la commune de Cadours. Briefing à 14h .

**Arrivée de la randonnée** : le 6 Juin à 11h 45, Place des Halles, à Cadours.

Une pause ravitaillement de l'équipage se fera à partir de 17h le 5 Juin et vers 10h 30 le 6 Juin.

Une pause conviviale aura lieu vers 20h, avant l'étape de nuit.

Si les conditions sanitaires le permettent, un buffet sera proposé lors de la remise des prix, qui aura lieu dans tous les cas dans un lieu ouvert : Halle aux Marchands de Cadours.

Le parcours officiel de la randonnée, qui devra être obligatoirement suivi, sera gardé secret jusqu'à la remise du carnet d'itinéraire, qui se fera lors des vérifications administratives. Il sera sous la forme d'un fléché métré.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.**

**Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route**

**et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Des contrôles, secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées. Chaque participant disposera d'une liste de N° de téléphone permettant de joindre l'Organisation. Tout abandon devra être signalé afin d'éviter des recherches inutiles. Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

## ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules d'époque de plus de 30ans au 31 /12/2018 date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation avant le1/01/1991) et dans la limite de 10% des véhicules plus récents et d'exception.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 50 voitures afin de préserver la convivialité de cette randonnée.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

**4.1** Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser :

C.A.C.L. Mr Dominique Gabrielle 4, chemin du Levant 31480- CADOURS

**4.2** Le nombre des engagés est fixé à 50

**4.3** La clôture des inscriptions est fixée au 1 Juin 2021

**4.4** Le montant de la participation aux frais est fixé à 250€.Aucun chèque ne sera encaissé avant la manifestation. Si pour des raisons sanitaires, ou autres, l'organisateur devait annuler, aucun chèque ne serait encaissé

**4.5** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : **C.A.C.L.**

**4.6** La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

Les plaques de l'événement, le carnet d'itinéraire, le repas du Samedi soir et du Dimanche midi, les trophées et souvenirs.

## ARTICLE 5 : CONTROLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

## ARTICLE 6 : CONTROLES TECHNIQUES

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera, sur les véhicules engagés, des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son respect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type « racing »
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie.
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité et d'un gilet fluorescent de sécurité.
- Ceintures de sécurité, extincteur à poudre de 1kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

**6.2** Tous les équipements complémentaires sont autorisés : GPS, tripmaster, cadenceur, etc.

### 6.3 Examen du véhicule

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

## ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMEROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, qui devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière du véhicule, sans cacher même partiellement, les plaques d'immatriculation ou les organes de sécurité.

L'attribution des numéros et l'ordre de départ se fera par tirage au sort. Un autocollant, de petite dimension, portant le numéro attribué, devra être collé dans l'angle droit supérieur du pare brise.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur.

-n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

-qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

## ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Organisation a souscrit une assurance R.C. garantissant la responsabilité civile de l'assuré, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les articles R 331-30 et A331-32 du code du Sport, sous le N°31419348-2000 auprès de Groupama.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation. Il lui appartient de vérifier auprès de son assureur que son contrat d'assurance reste valide pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'était pas le cas il lui appartient de prendre toute disposition pour couvrir l'équipage contre les risques de la Randonnée.

## ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

### 9.0 CARNET DE CONTROLES

-Chaque équipage recevra au départ un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles.

-L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.

-En cas d'abandon, et à la fin de la Randonnée, le carnet sera remis à l'Organisation.

-Chaque participant recevra, au départ, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, et les temps proposés pour le réaliser.

-Les départs seront donnés de minute en minute, soit par un contrôleur, soit par l'équipage, après calcul des temps proposés.

### 9.1 CONTROLES HORAIRES : « CH »

Les contrôles horaires sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape. Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle. Celui-ci devra être remis au commissaire à l'arrivée de l'étape.

### 9.2 HEURE IDEALE DE POINTAGE

La randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (3699). Chaque véhicule disposera de l'heure officielle sur le boîtier Tripy installé dans chaque voiture par l'organisation.

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage. (Sauf indication particulière, précisée sur le carnet de contrôle)

### 9.3 TESTS DE SECURITE ROUTIERE « TSR »

Des TSR sont disposés sur l'ensemble de la randonnée et sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage et du dernier. Ils seront levés 15 mn après l'heure de passage théorique du dernier concurrent.

Dans les TSR, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que de l'Organisation.

Ils permettent de contrôler le respect du code de la route et particulièrement la vitesse maximale des participants, de réduire les gênes potentielles aux riverains, d'éviter une perturbation du trafic par un regroupement des participants et fluidifier donc la circulation.

### 9.4 CONTROLES DE VITESSE

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, via le système Tripy, que par la Police ou la Gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

## ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice, ainsi que ses membres, de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère convivial et amical de la Randonnée. L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune assistance ne sera autorisée. Un véhicule de l'Organisation tractera une remorque porte voiture et pourra éventuellement ramener un véhicule en panne. Un numéro de téléphone sera à la disposition des participants.

## ARTICLE 11 : PENALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

### 11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex aequo, l'âge du véhicule et sa cylindrée, permettront de les départager, le plus âgé et la plus petite cylindrée ayant l'avantage.

### 11.2 PENALISATIONS

Par minute de retard à un CH	60 points. (Sachant que cette pénalité de s'appliquera qu'après 30' de retard cumulés)
Par CH manquant	120 points.
Par seconde d'avance aux CSR	2 points.
Par seconde de retard aux CSR	1 point.
Par CSR manquant	360 points.

## ARTICLE 12 : SANCTIONS

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la route. Le nombre de CSR sera d'environ 80. L'Organisation sera en mesure de contrôler, très facilement, des avances supérieures aux moyennes autorisées et en particulier dans la traversée des agglomérations. (Contrôle par Tripy : zones radars annoncées sur le carnet d'itinéraire)

Un dépassement de 20 % de cette moyenne entrainera une pénalité de 360 points. Si une deuxième infraction, au présent règlement venait à être constatée, le participant serait immédiatement exclu.

